



Municipalité de Petit-Saguenay

AVIS PUBLIC

NOUVEAU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE EXERCICES FINANCIERS 2022-2023-2024

PRENEZ AVIS que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Petit-Saguenay devant être en vigueur pour les exercices financiers 2022-2023-2024 a été déposé à mon bureau le 9 septembre 2021 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, aux jours et heures d'ouverture des bureaux municipaux. Ce nouveau rôle triennal d'évaluation foncière entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée avant le 1er mai 2022;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé (dans un tel cas, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi); MRC du Fjord-du-Saguenay. 3110, boul. Martel, Saint-Honoré, G0V 1L0
- être produite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ou en ligne sur le site internet de la MRC au [FOR revision evaluation fonciere fr.pdf \(mrc-fjord.qc.ca\)](#)
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Fait à Petit-Saguenay, ce 10e jour du mois de septembre 2021

Directrice générale et Sec. Trésorière